

AVIS DU CCSP FACE A LA SURPOPULATION DES PRISONS DANS LE CONTEXTE DE LA 4^{ème} VAGUE DE COVID-19.

Bruxelles, le 25 novembre 2021

Monsieur le Ministre de la Justice,
Monsieur le Directeur Général de l'administration pénitentiaire,

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) s'inquiète de la recrudescence de l'épidémie de COVID-19 au sein des murs des établissements pénitentiaires belges.

Après Saint-Gilles, Ittre et Merksplas, c'est maintenant la prison Leuven Centraal qui est en confinement. Les chiffres que nous recevons de vos services ne nous permettent plus de savoir avec exactitude combien de personnes détenues sont contaminées ni combien d'entre elles sont hospitalisées à Bruges ou à Lantin, ni dans des hôpitaux externes. Le CCSP relève toutefois que **la situation sanitaire s'aggrave à nouveau dans les prisons.**

Sans parler du taux de maladie du personnel pénitentiaire et du nombre d'absences en conséquence dont vous annonciez qu'il avait atteint, déjà en octobre dernier, le taux le plus élevé de 2021 avec 1134 employés en congé de maladie. Ce taux reste très élevé en novembre avec une moyenne de 20% d'absentéisme avec les effets bien connus de l'insuffisance d'encadrement de la détention sur les droits des personnes détenues : suppressions d'activités, de préaux, de visites, mouvements restreints, etc.

A cela s'ajoute **un taux de surpopulation qui n'a cessé de croître ces derniers mois** passant de 10.098 détenus au 1^{er} septembre à 10.885 détenus au 19 novembre, pour une capacité de 9.611 détenus. La situation des établissements suivants est particulièrement préoccupante : Anvers, Gand et Malines au nord ; Lantin, Mons et Tournai au sud ainsi que Saint Gilles. Ces conditions de détention déplorables impliquent que des détenus dorment sur des matelas à même le sol dans une promiscuité et une précarité parfaitement contraires à toutes les mesures d'hygiène et de distanciation élémentaires au niveau sanitaire et indignes au niveau humain. Face à cette situation, les Bourgmestres de Mons et de Saint-Gilles ont tous deux pris l'initiative d'arrêtés ordonnant une limitation de la surpopulation dans les prisons situées sur leur territoire.

Le CCSP salue à cet égard la proposition faite au Parlement de reporter, pour toutes ces raisons, l'entrée en vigueur des dispositions de la loi sur le statut juridique externe prévoyant l'exécution des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 3 ans qui allaient davantage encore faire exploser la population des prisons. C'est tout à fait opportunément que cette décision fut prise pour anticiper les conséquences de la 4^{ème} vague.

Le CCSP souhaite toutefois vous interpellier sur la nécessité impérieuse et urgente, compte tenu des circonstances, **de réduire la population pénitentiaire à un niveau qui ne soit pas supérieur à la capacité d'accueil de chaque prison.**

A cet effet, le CCSP réitère à votre attention, ses recommandations déjà formulées à plusieurs reprises et visant à ce que **tous les acteurs concernés soient sensibilisés à l'importance de contribuer à la diminution de la pression sur la population carcérale.**

Le CCSP vous recommande en conséquence de **proposer, adopter ou susciter toute mesure utile pour limiter drastiquement les entrées et favoriser les sorties de prison.**

Pour limiter à un strict minimum les nouvelles incarcérations, des mesures déjà prises avec succès au printemps 2020 pourraient être renouvelées telles que celle prise par les juges d'instructions de privilégier la libération sous conditions des personnes en détention préventive et celle prise par les parquets sur instruction du Collègue des procureurs généraux, de surseoir à la mise à exécution de certaines peines d'emprisonnement.

Dans le même temps, pour faire sortir de prison toutes les personnes qui peuvent l'être, des mesures semblables à celles prises par votre prédécesseur pourraient être renouvelées telles que la libération anticipée, le congé pénitentiaire prolongé (avec déduction du temps passé dans le cadre de cette modalité de leur peine) ou encore la libération provisoire pour raisons médicales des personnes les plus vulnérables.

Enfin, le CCSP considère indispensable d'attirer votre attention sur toutes les recommandations qu'il a formulées dans le cadre de son rapport annuel 2020 et visant à ce que **les droits humains fondamentaux des personnes détenues soient absolument garantis dans le cadre des mesures sanitaires** que vous seriez amené à prendre pour lutter contre la propagation du virus dans les prisons (voir CCSP, Rapport annuel 2020, pages 17 à 27).

Ainsi, il apparaît essentiel au CCSP de pointer particulièrement *le droit au maintien du lien familial et social par le biais de visites régulières et autant que possible en présentiel ; le droit au travail, à des activités de formation, de loisir et culturelles ; le droit à des activités sportives et à des promenades à l'air libre ; le droit à une assistance psychologique ou psychiatrique ainsi qu'à des soins de santé équivalents à ceux de l'extérieur ; le droit à une préparation adéquate à la sortie par l'intermédiaire du suivi adéquat ainsi que de modalités de sorties et de congés nécessaires.*

Le CCSP invite enfin l'administration pénitentiaire à **publier toutes communications et informations utiles dans le cadre de la gestion de cette 4^{ème} vague** ainsi qu'à veiller à **recueillir et transmettre des informations chiffrées plus complètes et réalistes sur l'état de la contamination dans les prisons.**

Dans le cadre de sa mission garantie par l'article 22,2° de la loi de principes, le CCSP reste disponible en vue de soumettre son avis sur toutes les mesures à prendre par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Veillez agréer nos sentiments les plus distingués,

Pour le CCSP,
Marc Nève, *Président.*